

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20251112-001
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande de Madame GEHBAUER Sandrine, Présidente du Comité des Fêtes de la Barre en Ouche, en date du 7 novembre 2025, pour l'organisation du marché de noël, du samedi 29 novembre au dimanche 30 novembre 2025, située sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ; Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings et rue de la commune dans un but de sécurité publique autour de la manifestation : Parade des tracteurs lumineux

ARRÈTE

Article 1 : Du Samedi 29 novembre 2025 à partir de 18h 30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans toute la « Grande rue » ainsi que la « rue de l'Ancienne poste » La Barre En Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHE.

Le samedi 29 novembre 2025, les tracteurs sont autorisés à défiler dans la « grande rue », à stationner « rue de l'ancienne poste » le temps de l'exposition au public.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation par le comité des fêtes de la Barre en Ouche, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur , au siège de la Commune Nouvelle et sur le site de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Mme La Présidente du comité des fêtes.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 12 novembre 2025,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,



Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.